

# BRU RESPONSE

## PARTICIPATION CITOYENNE - FAQ

Cette « foire aux questions » entend apporter des réponses claires aux questions que les citoyens peuvent se poser à propos de la réserve citoyenne communale de sécurité civile.

### CONTENU

<b>1. QUI ?</b> .....	<b>3</b>
1.1 Je suis mineur·e, puis-je m'inscrire ? .....	3
1.2 Je suis une personne ayant le statut PMR, puis-je m'inscrire ? .....	3
1.3 Je n'ai pas de compétences particulières. Puis-je tout de même être utile ?.....	3
1.4 Je suis de nationalité étrangère. Puis-je m'inscrire ? .....	3
1.5 Est-il nécessaire de présenter un casier judiciaire vierge pour s'inscrire à la réserve citoyenne communale de sécurité civile ? Un screening est-il réalisé ? .....	3
<b>2. QUOI ?</b> .....	<b>3</b>
2.1 Pour quelles missions la réserve citoyenne communale de sécurité civile pourra-t-elle être mobilisée ?.....	3
2.2 Qu'arrivera-t-il si je ne répons pas ou si je ne suis pas disponible ? .....	4
2.3 Est-ce que je peux refuser une mission particulière ? .....	4
2.4 Est-ce que je dois être disponible pour un minimum de temps pour être mobilisé ? .....	4
2.5 Puis-je amener mes enfants avec moi si je ne trouve pas de solution de garde ? Mon animal de compagnie ? .....	4
2.6 Dois-je signaler mes périodes d'absence ? Si oui, à qui ? .....	4
<b>3. QUAND ?</b> .....	<b>5</b>
3.1 J'ai indiqué être joignable la journée uniquement. A quelles heures cela correspond-il ? .....	5
3.2 J'ai indiqué être joignable également pendant la nuit. A quelle tranche horaire cela correspond-il ?	5
3.3 Pour quelle durée serais-je mobilisé·e ?.....	5
3.4 En cas de crise de longue durée, est-ce que j'aurai des pauses ?.....	5
3.5 Pour combien de temps est-ce que je m'engage ? Dois-je renouveler mon engagement/ma convention régulièrement ?.....	5

<b>4. COMMENT ?</b> .....	<b>5</b>
4.1 Comment serai-je convoqué·e par ma commune ? .....	5
4.2 Quelle sera la préparation/formation requise afin d'intégrer la réserve citoyenne communale de sécurité civile ? .....	5
4.3 Est-ce que je dois disposer d'un diplôme particulier ? .....	6
4.4 Est-ce que je serai assuré·e pendant le temps de la mobilisation ? Pour quels risques ? .....	6
4.5 Serai-je rémunéré·e ? Défrayé·e ? .....	6
4.6 Si je suis mobilisé·e pendant les heures de repas, est-ce qu'un repas me sera fourni ? .....	6
<b>5. OÙ ?</b> .....	<b>6</b>
5.1 Serai-je mobilisé·e en dehors de ma commune ? .....	6
5.2 Devrais-je pouvoir me rendre sur le lieu de la mobilisation ou de l'activité de manière autonome ? .....	6
5.3 Est-il possible que je sois mobilisé sur le lieu même de l'incident ou à proximité ? .....	6

## 1. QUI ?

### 1.1 Je suis mineur-e, puis-je m'inscrire ?

Non, pour des questions d'assurance la participation à la réserve citoyenne communale de sécurité civile est réservée aux personnes majeures.

### 1.2 Je suis une personne ayant le statut PMR, puis-je m'inscrire ?

Oui. Le formulaire d'inscription prévoit une question spécifique à ce sujet afin que la commune soit en mesure de vous mobiliser pour des missions adaptées.

### 1.3 Je n'ai pas de compétences particulières. Puis-je tout de même être utile ?

Oui. De nombreuses tâches à effectuer en situation d'urgence ne supposent pas de compétences spécifiques, comme la tenue d'un listing dans un centre d'accueil par exemple.

### 1.4 Je suis de nationalité étrangère. Puis-je m'inscrire ?

Oui toutes les bonnes volontés sont les bienvenues. Néanmoins, il est recommandé de vérifier auprès de votre commune si vous êtes assuré, compte tenu de votre situation administrative spécifique (les polices d'assurance peuvent varier selon les communes).

### 1.5 Est-il nécessaire de présenter un casier judiciaire vierge pour s'inscrire à la réserve citoyenne communale de sécurité civile ? Un screening est-il réalisé ?

Non, en tant que volontaire, vous faites une déclaration sur l'honneur selon laquelle votre casier judiciaire est vierge. Toute fausse déclaration conduira à l'exclusion de la réserve citoyenne communale de sécurité civile.

## 2. QUOI ?

### 2.1 Pour quelles missions la réserve citoyenne communale de sécurité civile pourra-t-elle être mobilisée ?

Les missions légales des différents services de secours et d'intervention sont des missions sans ingérence du citoyen. Toutefois, les missions que les volontaires de la réserve citoyenne communale de sécurité civile peuvent accomplir sont complémentaires à celles des services de secours et d'intervention. Le fait que certains volontaires disposent de compétences spécifiques (en cuisine, communication, permis spécifique, connaissance d'une langue étrangère...) est un plus.

A titre d'illustration :

- En situation de crise :
  - l'appui logistique (D4) ainsi que l'appui « humain » (D2/PIPS) dans un centre d'accueil (par exemple enregistrement, préparation et distribution de boissons et de repas, accueil et accompagnement des personnes impliquées, écoute, ...)
  - le soutien aux différents intervenants
  - l'aide au nettoyage et à la remise en état des bâtiments publics ou privés
  - l'aide administrative aux personnes évacuées ou impliquées

- la collecte et distribution de dons ou de repas
  - la recherche de personnes disparues
  - le monitoring des réseaux sociaux
  - le soutien à la communication
  - l'encadrement des bénévoles non organisés
  - envisager l'appui à la tenue de périmètres larges
  - ...
- Hors situation de crise :
    - des actions de prévention (par exemple présence dans un stand BE-Alert sur un marché)
    - la participation à la mise en place de périmètres dans le cadre d'événements de grande ampleur
    - la participation à des exercices dans le cadre de la fonction pour laquelle le volontaire peut être appelé ou en tant qu'impliqué (figurant)
    - ...

## 2.2 Qu'arrivera-t-il si je ne réponds pas ou si je ne suis pas disponible ?

Rien. Vous n'avez aucune obligation d'être disponible à tout moment. En cas de nécessité, un agent de votre commune tentera de vous contacter via le schéma de rappel qu'elle aura choisi. Si vous n'êtes pas joignable ou disponible, il fera alors appel à d'autres personnes de la réserve citoyenne communale de sécurité civile.

Il est néanmoins possible, si vous n'êtes pas joignable ou disponible de manière récurrente, que la commune choisisse de vous retirer de la liste des volontaires.

## 2.3 Est-ce que je peux refuser une mission particulière ?

Oui. Vous êtes volontaire et à ce titre aucune mission ne peut vous être imposée. Une fois mobilisé, vous vous engagez néanmoins à effectuer la tâche qui vous aura été confiée et à respecter les consignes du coordinateur.

## 2.4 Est-ce que je dois être disponible pour un minimum de temps pour être mobilisé ?

En fonction des besoins identifiés lors de la situation d'urgence ou de l'activité proposée, une durée indicative vous sera transmise lors de la mobilisation. Afin de participer, il conviendra de s'assurer d'être disponible au minimum pour cette période déterminée.

## 2.5 Puis-je amener mes enfants avec moi si je ne trouve pas de solution de garde ? Mon animal de compagnie ?

Non. Lorsqu'il est fait appel aux volontaires de la réserve citoyenne communale de sécurité civile, ceux-ci doivent se rendre disponibles pour effectuer des tâches diverses. Aucune solution de garderie ne sera a priori proposée sur les lieux de la mobilisation.

## 2.6 Dois-je signaler mes périodes d'absence ? Si oui, à qui ?

Non. En cas d'activation de la réserve citoyenne communale de sécurité civile, les volontaires seront contactés afin d'annoncer leur disponibilité au moment même.

### 3. QUAND ?

#### 3.1 J'ai indiqué être joignable la journée uniquement. A quelles heures cela correspond-il ?

Cela signifie être joignable de 6h à 22h.

#### 3.2 J'ai indiqué être joignable également pendant la nuit. A quelle tranche horaire cela correspond-il ?

Cela signifie être joignable de 22h à 6h.

#### 3.3 Pour quelle durée serais-je mobilisé·e ?

Cela dépend des besoins identifiés lors de la situation d'urgence ou de l'activité proposée.

Limite légale liée au défraiement : 2 périodes de 4 heures par jour, 100 périodes de 4 heures par an.

#### 3.4 En cas de crise de longue durée, est-ce que j'aurai des pauses ?

Les dispositions protectrices du droit du travail (telles que les règles légales en matière de durée maximale du travail, de temps de repos, etc...) sont d'application aux volontaires. Ainsi, le volontaire aura une pause minimale de 15 minutes au cours d'une journée de mobilisation. Lorsque la mobilisation dépasse une journée, le volontaire aura au minimum une pause de 11 heures entre deux prestations consécutives.

#### 3.5 Pour combien de temps est-ce que je m'engage ? Dois-je renouveler mon engagement/ma convention régulièrement ?

En principe, votre engagement court jusqu'à ce qu'il soit résilié par écrit par l'une ou l'autre des parties. Vous pouvez résilier la convention par écrit à tout moment, sans préavis ni indemnité.

### 4. COMMENT ?

#### 4.1 Comment serai-je convoqué·e par ma commune ?

Chaque commune a un système propre de rappel pour la réserve citoyenne communale de sécurité civile. Celle-ci vous en fera part dès la formation/signature de la convention et via ses canaux communaux (tels que le site web).

#### 4.2 Quelle sera la préparation/formation requise afin d'intégrer la réserve citoyenne communale de sécurité civile ?

Pour intégrer la réserve citoyenne communale de sécurité civile, aucune formation préalable n'est exigée. Après une première séance d'information et une formation de base obligatoire, d'autres activités facultatives seront proposées à l'ensemble des volontaires.

Le volontaire s'engage néanmoins à participer à au moins une activité par année (situation d'urgence, événement, exercice, visite de site, formation, etc...), sauf cas de force majeure. Dans le cas contraire, la commune pourra choisir de vous retirer de la liste des volontaires.

#### 4.3 Est-ce que je dois disposer d'un diplôme particulier ?

Non. Pour intégrer la réserve citoyenne communale de sécurité civile, aucune formation/diplôme préalable n'est exigé-e.

#### 4.4 Est-ce que je serai assuré-e pendant le temps de la mobilisation ? Pour quels risques ?

Pendant la mobilisation, vous agissez au nom de votre bourgmestre. Dès lors, c'est l'assurance de la commune qui couvrira votre responsabilité civile ainsi que les dommages subis dans l'exercice de la mission. Limite : faute ou dol. Ces éléments sont repris dans la convention que vous signerez avec votre commune après avoir suivi la formation de base obligatoire.

#### 4.5 Serai-je rémunéré-e ? Défrayé-e ?

La participation à la réserve citoyenne communale de sécurité civile est constituée sur base volontaire, il n'y a dès lors pas de rémunération.

Néanmoins, un défraiement forfaitaire peut être versée par la commune afin de couvrir les dépenses engagées dans le cadre des missions exécutées. Celui-ci sera alors de 15€ pour chaque tranche de 4 heures entamée. Le volontaire a également la possibilité de refuser ce défraiement.

#### 4.6 Si je suis mobilisé-e pendant les heures de repas, est-ce qu'un repas me sera fourni ?

Oui. Lors de situations d'urgence, d'exercices ou d'autres activités, si l'heure du repas est comprise dans l'horaire programmé, une restauration simple sera mise à disposition des volontaires.

## 5. OÙ ?

### 5.1 Serai-je mobilisé-e en dehors de ma commune ?

En principe, la réserve citoyenne communale de sécurité civile a vocation à intervenir pour les incidents se déroulant dans sa propre commune.

Toutefois, si vous avez donné votre accord pour ce faire, il est possible que vous soyez contacté afin de venir en soutien lors de situations d'urgence se déroulant dans les autres communes bruxelloises.

Concernant les exercices/formations/événements, il est également possible que vous soyez sollicité pour participer à des activités se déroulant dans une autre commune de la RBC.

### 5.2 Devrais-je pouvoir me rendre sur le lieu de la mobilisation ou de l'activité de manière autonome ?

Oui, sauf cas particuliers.

### 5.3 Est-il possible que je sois mobilisé sur le lieu même de l'incident ou à proximité ?

Cela est très improbable. Le lieu de l'incident est l'apanage exclusif des services de secours et d'intervention (disciplines) qui ont pour mission de sécuriser le lieu de l'incident, d'évacuer les victimes et de lutter contre la source de danger. Dans des cas particuliers et en l'absence de tout danger, il n'est toutefois pas exclu que des volontaires puissent agir sur le terrain.